

FCP VALEURS AL KAOUTHER
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds « **FCP VALEURS AL KAOUTHER** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP VALEURS AL KAOUTHER » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur **la note CP 1** relative au capital, qui fait apparaître, désormais, une distinction entre les sommes non capitalisables et les sommes capitalisées des exercices antérieurs. Pour les besoins de comparabilités, la prise en compte de cette distinction s'est traduite par le retraitement de l'état de variation de l'actif net ainsi que du capital, arrêtés au 31 décembre 2024.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Contrairement aux dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatifs aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2025, les liquidités et quasi-liquidités du fonds représentent **20,02%** du total de l'actif, dépassant ainsi le taux de 20% prévu par l'article 2 dudit décret.

Tunis, le 19 Mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public

FCP VALEURS AL KAOUTHER
BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	1 136 977	836 902
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES	1 111 248	802 597
AC1-B	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	25 729	34 306
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	284 550	236 996
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	150 769	150 919
AC2-B	DISPONIBILITES	133 781	86 076
AC3	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	0	4 036
TOTAL ACTIF		1 421 527	1 077 934
PASSIF		39 340	19 690
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	35 024	15 754
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	4 317	3 936
TOTAL PASSIF		39 340	19 690
ACTIF NET		1 382 187	1 058 243
CP1	CAPITAL	1 390 255	1 046 838
CP2	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	- 8 068	11 405
ACTIF NET		1 382 187	1 058 243
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 421 527	1 077 934

FCP VALEURS AL KAOUTHER
ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
 (Montants exprimés en dinars)

		Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	51 017	42 262
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES		49 162	38 927
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS SOCIETES		1 855	3 335
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS		0	0
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	7 027	10 095
PR2-A	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		7 027	10 095
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			58 044	52 356
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-58 262	-35 567
REVENU NET DES PLACEMENTS			-218	16 789
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-6 531	-5 383
RESULTAT D'EXPLOITATION			-6 749	11 406
PR3	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 319	0
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			-8 068	11 405
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		1 319	0
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		119 449	86 219
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		63 064	944
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-1 076	-1 426
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			174 689	97 143

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du</i> 01/01/2025	<i>Période du</i> 01/01/2024
	<i>au</i> 31/12/2025	<i>au</i> 31/12/2024
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	174 689	97 143
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	- 6 749	11 406
AN1-B VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	119 449	86 219
AN1-C PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	63 064	944
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	- 1 076	- 1 426
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	149 255	-599
SOUSCRIPTIONS	149 255	0
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	113 800	0
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	21 654	0
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DES EX. ANT (S)	15 120	0
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	- 1 319	0
RACHATS	0	- 599
AN3-E CAPITAL (RACHATS)	0	-600 (*)
AN3-F REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	0	56 (*)
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DES EX. ANT (R)	0	-72 (*)
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	0	0
AN3-I DROIT DE SORTIE	0	17
VARIATION DE L'ACTIF NET	323 944	96 543
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	1 058 243	961 700
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	1 382 187	1 058 243
AN5 NOMBRE DE PARTS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	9 195	9 201
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	10 333	9 195
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	115,089	104,521
B- FIN DE L'EXERCICE	133,764	115,089
AN6 TAUX DE RENDEMENT	16,23%	10,11%

(*) Données retraitées pour les besoins de comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP VALEURS AL KAOUTHER est un Fonds Commun de Placement islamique de capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes.

Il est destiné au public qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité du placement aux règles de finance islamique admise par le comité de contrôle charaïque. Ce fonds a été créé le 16 Août 2010 à l'initiative de « Tunisie Valeurs » et de « Amen Bank ».

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, le 17 Mars 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1 000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire est Tunisie Valeurs Asset Management. Le distributeur est Tunisie Valeurs.

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers comportent :

- Le bilan ;
- L'état de résultat ;
- L'état de variation de l'actif net ;
- Les notes aux états financiers.

NOTE 2 : PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

NOTE 3 : EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

NOTE 4 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs peuvent être résumés comme suit :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le Fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des obligations et valeurs assimilées émises selon les principes de la finance islamique et des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus en net de retenues à la source.

4.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la valeur de clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours moyen en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Toutefois, suite aux problèmes rencontrés par la société Syphax Airlines, les actions Syphax Airlines ont été évaluées à une valeur nulle.

4.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées émises selon les principes de la finance Islamique :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations du fonds commun de placement « FCP VALEURS AL KAOUTHER » figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 décembre 2025, au coût amorti (compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

4.4 Évaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 5 : REGIME FISCAL :

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements de capitaux mobiliers, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20 %. Ces revenus sont portés au niveau de l'état de résultat en net de retenues à la source.

NOTE 6 : ORIENTATION DE PLACEMENT :

Le FCP VALEURS AL KAOUTHER étant un fonds de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser un rendement supérieur à 4% par an. En application du décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC, la structure du fonds est composée par :

- Minimum de 50% de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse,
- Maximum de 30% de l'actif en placement monétaires,
- 20% de l'actif en liquidité.

NOTES 7 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
	AC1-1 Actions et Droits rattachés		884 205	1 111 248	80,40%
TN0007550015	CITY CARS	6 600	64 304	129 967	9,40%
TN0007670011	DELICE HOLDING	8 895	61 587	114 425	8,28%
TN0007410012	ENNAKL AUTOMOBILES	4 717	50 077	71 062	5,14%
TN0003200755	I.C.F.	1 130	122 958	95 599	6,92%
TN0007620016	MPBS	11 499	98 263	100 363	7,26%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	10 376	73 031	90 842	6,57%
TN0007610017	SAH LILAS	9 500	87 492	131 138	9,49%
TNQPQXRODTH8	SAM	18 325	71 367	85 541	6,19%
TN0007560014	SYPHAX AIRLINES	2 702	25 228	0	0,00%
TN0007720014	TELNET HOLDING	7 730	46 658	52 688	3,81%
TN0007440019	TPR	9 568	74 729	109 994	7,96%
TN0007720014	UNIMED	13 700	108 512	129 629	9,38%
	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		24 000	25 729	1,86%
TN0007200017	WIFAK BANK 2022-2 CA TF	400	24 000	25 729	1,86%
	Total portefeuille titres		908 205	1 136 977	82,26%

Les mouvements du portefeuille-titres FCP VALEURS AL KAOUTHER :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP VALEURS AL KAOUTHER se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2024	727 002	2 306	107 594	836 902	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	319 797			319 797	
Obligations de sociétés	0			0	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-130 594			-130 594	63 064
Cessions obligations de sociétés	0			0	0
Remboursement obligations de sociétés	-8 000			-8 000	0
* Variation des plus ou moins-values latentes sur titres			119 449	119 449	
* Variations des intérêts courus		-577		-577	
Solde au 31 décembre 2025	908 205	1 729	227 043	1 136 977	63 064

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **51 017 Dinars** au 31/12/2025 contre **42 222 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Revenus des actions	49 162	38 927
· Dividendes	49 162	38 927
Revenus des Obligations de sociétés	1 855	3 335
· Intérêts courus	-577	-1 425
· Intérêts perçus	2 432	4 680
TOTAL	51 017	42 262

AC2 -Placements monétaires et disponibilités

AC2 A- Note sur Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **150 769 Dinars** contre **150 919 Dinars** au 31/12/2024 et se présente comme suit :

Désignation	Taux	31/12/2025	31/12/2024
Placements AL BARAKA au 01/01/2026 120 Jours	4,50%	150 769	0
Placements AL BARAKA au 18/01/2025 52 Jours	7,99%	0	150 919
Total		150 769	150 919

AC2 B- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **133 781 Dinars** contre **86 076 Dinars** au 31/12/2024 et se présente comme suit :

Disponibilités	31/12/2025	31/12/2024
Banque AL BARAKA	103	188
AMEN BANK	133 650	85 797
Banque ZITOUNA	27	91
Vente titres à encaisser	1	0
Total	133 781	86 076

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025, à **58 262 Dinars** contre **35 567 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	3 700	3 010
Commission de performance du gestionnaire	31 594	12 760
Rémunération du distributeur	17 018	13 847
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total	58 262	35 567

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **6 531 Dinars** contre **5 383 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	1 243	1 009
Rémunération CAC	4 037	3 723
Charges Diverses	1 250	651
Total	6 531	5 383

AC3- Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation affichent un solde **nul** au 31/12/2025 contre **4 036 Dinars** au 31/12/2024.

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à **39 340 Dinars** contre **19 690 Dinars** au 31/12/2024, et s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
PA1	Opérateurs créditeurs	35 024	15 754
PA2	Autres créditeurs divers	4 317	3 936
TOTAL		39 340	19 690

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2025 à **35 024 Dinars** contre **15 754 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Rémunération fixe du gestionnaire	345	268
Commission de performance du gestionnaire	31 594	12 760
Rémunération du distributeur	1 585	1 231
Rémunération du dépositaire	1 500	1 496
Total	35 024	15 754

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2025, à **4 317 Dinars** contre **3 936 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Redevance CMF	116	90
Honoraires CAC	4 037	3 846
Autres créditeurs divers	164	0
Total	4 317	3 936

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025, se détaillent comme suit :

	2025	2024 (*)
<u>Capital début de l'exercice (en nominal)</u>		
· Montant	919 500	920 100
· Nombre de titres émis	9 195	9 201
· Nombre de porteurs de parts	11	11
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	113 800	0
· Nombre de titres émis	1 138	0
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	0	600
· Nombre de titres rachetés	0	6
<u>Capital fin de l'exercice</u>	1 390 255	1 046 838
· Montant en nominal	1 033 300	919 500
· Sommes non capitalisables ⁽¹⁾	219 664	16 572
· Sommes capitalisées ⁽²⁾	137 291	110 766
· Nombre de titres	10 333	9 195
· Nombre de porteurs de parts	15	11

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **219 664 Dinars** au 31/12/2025 contre **16 572** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 (*)
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	16 572	-69 238
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	181 438	85 755
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	119 449	86 219
§ +/- values réalisées sur cession de titres	63 064	944
§ Frais de négociation de titres	-1 076	-1 426
§ Droit de sortie	0	17
2- Régularisation des sommes non capitalisables	21 654	56
§ Aux émissions	21 654	0
§ Aux rachats	0	56
Total des sommes non capitalisables	219 664	16 572

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2025 à **137 291 Dinars** contre **110 766 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024 (*)
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	110 766	94 415
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (**)	11 405	16 423
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	15 120	-72
§ Aux émissions	15 120	0
§ Aux rachats	0	-72
Total des sommes capitalisées	137 291	110 766

(*) Données retraitées pour les besoins de comparabilité.

(**) Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au capitalisées conformément à la décision du CA du 25/03/2025 statuant sur les états financiers de l'exercice 2024 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2024	11 406
Sommes capitalisées- Exercice 2024	11 405

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts. Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat capitalisable de l'exercice	-6 749	11 406
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-1 319	0
Sommes capitalisables	-8 068	11 405

NOTE 8 : AUTRES INFORMATIONS :

8-1 Données par part

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
· Revenus des placements	5,617	5,694	4,758	4,713	3,581
· Charges de gestion des placements	-5,638	3,868	-2,193	-2,629	-2,140
· Revenu net des placements	-0,021	1,825	2,566	2,085	1,441
· Autres charges d'exploitation	-0,632	0,585	-0,780	-0,614	-0,456
· Résultat d'exploitation (1)	-0,653	1,240	1,785	1,471	0,985
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,128	0,000	0,000	0,001	0,000
· Sommes capitalisables de l'exercice	-0,781	1,240	1,785	1,472	0,985
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,128	0,000	0,000	-0,001	0,000
· Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	11,560	9,376	-2,715	-4,882	0,763
· Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6,103	0,102	3,157	8,697	1,057
· Frais de négociation de titres	-0,104	-0,155	-0,398	-0,305	-0,190
· Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	17,559	9,324	0,043	3,510	1,630
Résultat net de l'exercice	16,906	10,564	1,828	4,981	2,615
Droit de sortie	0,000	0,001	0,000	0,078	0,000
· Résultat non capitalisables de l'exercice	17,559	9,326	0,043	3,588	1,630
· Régularisation du résultat non capitalisable	1,897	0,001	0,001	-0,277	0,000
· Sommes non capitalisables de l'exercice	19,456	9,327	0,044	3,311	1,630
· Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	133,764	115,089	104,521	102,693	97,909

8-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen	-4,69%	3,52%	2,11%	2,45%	2,22%
· Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,53%	0,53%	0,75%	0,57%	0,47%
· Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	-0,54%	1,13%	1,72%	1,37%	1,02%
Actif net moyen	1 241 721	1 009,252	957 028	987 886	982 959

8-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de « FCP Valeurs AL KAOUTHER » est confiée à « Tunisie Valeurs Asset Management », ayant remplacé « Tunisie Valeurs » à partir du 01/01/2022.

Celle-ci est chargée des choix des placements. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS AL KAOUTHER sont confiées à TUNISIE VALEURS. En rémunération de ces services, TUNISIE VALEURS perçoit une commission de distribution de 1,15% (HT) l'an calculée sur la base de l'actif net.

« AMEN BANK », assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,05% HT de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars et un maximum de quinze mille dinars hors taxes.

بسم الله الرحمن الرحيم
والصلاة والسلام على أشرف المرسلين

التقرير السنوي لهيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي الكوثر
عن السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2025

حضرات السيدات والسادة مساهمي صندوق التوظيف الجماعي الكوثر، المحترمين، السلام عليكم ورحمة
الله وبركاته
أما بعد،

يسعدنا أن يعرض عليكم التقرير الشرعي لنشاط صندوق التوظيف الجماعي الكوثر وذلك بعد مراجعتنا
للوثائق المعروضة علينا للسنة المالية 2025 والمتمثلة في القوائم المالية المعدة من الجهات المختصة، إلى
جانب تقرير التدقيق الشرعي الداخلي وما طلبناه من القائمين على الصندوق من إيضاحات.

وعلى هذا الأساس، نعتقد أن التدقيق الذي قمنا به يوفر لنا أساسا معقولا لإبداء الرأي.

لذا، فإن أعضاء الهيئة يفيدونكم بما يلي:

- أولا: إن دقة ما تضمنته الوثائق المقدمة للهيئة ومدى مطابقتها للواقع، من مشمولات أصحابها،
- ثانيا: إن المعاملات التي أجراها صندوق التوظيف الجماعي الكوثر، خلال السنة المالية المنتهية في
2025/12/31 تمت وفق أحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها،
- ثالثا: إن إخراج الزكاة تقع على مسؤولية المساهمين.
- رابعا: إن قرار الهيئة المؤرخ في 19 جانفي 2026، والمتأسس على وضعيّة الصندوق بتاريخ 31
ديسمبر 2025، والقاضي بتنقية المحفظة بمبلغ محدد، قد تمّ تنفيذه من قبل مدير الصندوق لفائدة
قرية الأطفال بقمرت، وذلك قبل إعداد هذا التقرير.

نسأل الله تعالى أن يوفق القائمين على هذه المؤسسة لمزيد التآلق والنجاح.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيدة رنيم الفقيه أحمد

السيد محمد صالح فراد

السيد منير التليلي

